



Information aux clubs d'expositions, clubs de race, juges, éleveurs et exposants.

Vous le savez, le LOOF a reçu du ministère de l'Agriculture, il y a 20 ans, la mission de tenir le livre généalogique pour l'espèce féline en France. Dans le prolongement de cette mission, le LOOF est engagé dans la promotion du chat de race.

Ses actions s'inscrivent, depuis sa création en 1996, dans une dynamique de travail collaboratif réunissant l'ensemble des composantes du monde félin.

Des partenariats ont ainsi été développés avec la TICA, le WCF et l'ENFI afin de :

- fluidifier les passerelles entre ces fédérations et le LOOF,
- simplifier la vie des exposants,
- promouvoir le chat de race.

Le LOOF et la FFF (branche française de la FIFe)

En juillet 2006, une démarche de rapprochement s'est opérée entre le LOOF et la FFF, confortée en décembre 2009 par l'autorisation donnée par la FFF à la libre circulation des juges entre les deux fédérations. Malheureusement cette autorisation a été de courte durée et la FIFe a contraint ses juges à ne plus participer au cursus de formation continue des juges LOOF, puis les responsables FFF à ne plus participer au conseil d'administration du LOOF.

Le 23 février 2016, le LOOF et la FFF ont cependant signé un protocole d'accord visant à :

- clarifier les règles de fonctionnement entre les deux fédérations,
- accorder un régime dérogatoire exceptionnel aux clubs affiliés à la fois au LOOF et à la FFF (un des membres fondateurs du LOOF). Ce régime permettait notamment aux certificats délivrés lors des expositions FIFe en France d'être reconnus dans le cursus LOOF, bien que l'inverse ne soit pas fait par la FIFe.

Ce protocole expérimental d'une durée d'un an devait faire l'objet d'un bilan en vue d'un renouvellement.

La décision unilatérale de la FIFe

Lors de son assemblée générale des 26 et 27 mai 2016, la FIFe a expressément prévu que l'accord LOOF-FFF ne serait pas renouvelé et qu'il expirerait le 23 février 2017.

La présidente de la FIFe a même précisé qu'« aucun accord ou contact, écrit ou oral, ne serait acceptable après le 23 février 2017. » (voir extrait en fin de document du PV d'AG de la FIFe, téléchargeable sur leur site). Elle avait refusé tout échange avec le LOOF depuis plusieurs mois.

Le LOOF a donc organisé une réunion avec la FFF afin de mesurer ensemble la portée de cette décision.

Lors de cette réunion qui s'est tenue le 2 novembre 2016, le président de la FFF a confirmé qu'il ne pourrait pas renouveler le protocole expérimental et qu'il avait demandé à ses clubs affiliés organisateurs d'expositions de faire un choix individuel d'affiliation à la FFF ou au LOOF, ce choix étant exclusif (l'un ou l'autre, mais pas les deux).

Impact de cette décision unilatérale sur les exposants et les clubs

Quelles sont les conséquences de cette décision de la FFF pour vous ?

1. les clubs organisateurs qui auront décidé de rester adhérents à la FFF ne seront plus autorisés par la FIFe à être affiliés au LOOF à compter du 23 février 2017 ;
 - de ce fait, les expositions organisées par la FFF et ses clubs qui se seraient désaffiliés du LOOF ne seront plus des expositions LOOF (elles ne pourront plus être inscrites sur le site du LOOF) et ne délivreront plus de certificats valides dans le cursus LOOF ;
 - les clubs de race ne pourront plus s'inscrire dans la démarche de valorisation des reproducteurs initiée par le SQR avec des clubs organisateurs qui se seraient désaffiliés du LOOF.
2. par conséquent, à compter du 23 février 2017, les cursus FFF et LOOF deviendront totalement indépendants l'un de l'autre : les certificats d'aptitude obtenus dans les expositions FFF ne seront plus valides pour obtenir un titre dans le cursus LOOF, de même que les certificats d'aptitude LOOF ne sont déjà pas valides dans le cursus FFF/FIFe. L'asymétrie disparaîtra, mais les exposants auront moins de liberté à circuler entre toutes les expositions du territoire français.

Le LOOF regrette donc cette décision unilatérale qui restreint les libertés des exposants.

Le LOOF, dans l'esprit d'ouverture et de collaboration qui l'a toujours guidé dans son action, continuera cependant à faire apparaître sur les pedigrees qu'il établit les titres de championnat délivrés par la FIFe, au titre du cursus FIFe, comme il le fait pour les autres fédérations félines hors cursus LOOF.

extrait du PV d'AG 2016 de la FIFe

FR	FFF	Proposal
Approval of signature of an agreement signed between FFF and LOOF		

LOOF is the only institution allowed to deliver pedigrees in France upon Ministry Decision. LOOF has decided on its own not to recognize the FFF exhibitions from 1st of January 2016. Following the advice of our lawyer, FFF had to sign an agreement with LOOF on the French territory in order to accept cats with LOOF titles in class 1 to 8 in FFF cat shows. This decision makes it possible for the FIFe titles of cats belonging to French exhibitors, Members of FFF, to be recognised on the French pedigrees presently edited by LOOF.

In this particular situation, we ask the FIFe General Assembly to bring their support to this exception for the survival of FFF for the duration of the dispute and for a maximum period of one year with immediate effect. FFF reminds that this exception applies to France only and FFF gives the guarantee that the French exhibitors, FFF Members who subscribed in FIFe Cats Shows outside their territory in class 1 to 8 will follow a FIFe career.

FFF will not renew this contract and it will expire on the 23rd of February 2017.

The President, Mrs. Annette Sjödin, summarised that no agreement or contact, written or verbal, would be acceptable after the 23rd February 2017.

Voting result	Yes votes	No votes	Abstentions
Breeding & Registration Commission		3	
Show Commission		5	
Carried with	30	5	3